

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective dans la branche suisse des techniques du bâtiment

Modification du 1<sup>er</sup> mars 2005

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective du travail dans la branche suisse des techniques du bâtiment, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 5 août 2004<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Annexe 10*

Ajustement du salaire

II

L'extension du champ d'application des clauses suivantes de la CCT est modifiée comme suit:

*Art. 37.5*

*Abrogé*

*Art. 49.4*

Les primes de l'assurance indemnités journalières collectives sont prises en charge ... à raison de la moitié par le travailleur ... La part des primes du travailleur est déduite du salaire et versée par l'employeur avec la prime patronale à l'assureur. L'employeur est tenu d'informer le travailleur sur les conditions d'assurance détaillées.

<sup>1</sup> FF **2004** 4383–4384

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005 et a effet jusqu'au 30 juin 2008.

1<sup>er</sup> mars 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

## **Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse des techniques du bâtiment**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.03.2005
Date	
Data	
Seite	2093-2094
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 466

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.